Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0240

Cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes

Résolution législative du Parlement européen du 21 octobre 2025 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes (COM(2023)0728 – C9-0425/2023 – 2023/0413(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0728),

– vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0425/2023),

– vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'avis du Comité économique et social européen du 20 mars 2024[1],

– après consultation du Comité des régions,

– vu l'article 60 de son règlement intérieur,

– vu les délibérations conjointes de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire et de la commission de l'agriculture et du développement rural, conformément à l'article 59 du règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l'environnement, du climat et de la

[1] JO C, C/2024/3380, 31.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/3380/oj.

sécurité alimentaire et de la commission de l’agriculture et du développement rural (A10-0176/2025),

1. rejette la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à retirer sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu’aux parlements nationaux.